

Bulletin de souscription de parts de capital

Merci de retourner ce formulaire complété et signé à :
Enercoop Normandie
Seine Ecopolis – 45, avenue Robert Hooke
76800 Saint-Étienne du Rouvray
Tél. : 02 32 80 99 80
Courriel : contact@normandie.enercoop.fr

Je soussigné(e),

Mme M. Nom Prénom
Adresse
Code postal Commune
Courriel
N° de téléphone (obligatoire)

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop Normandie.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

être déjà sociétaire et déclare vouloir acquérir de nouvelles parts de la Société Coopérative Enercoop Normandie, et, pour ce faire, déclare souscrire au capital de la Société Coopérative Enercoop Normandie.

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 100 € = €

Règlement par :

chèque ci-joint à l'ordre d'Enercoop Normandie virement au compte Enercoop Normandie ouvert à La Nef
IBAN : FR76 4255 9000 7141 0200 2916 036 – Code BIC : CCOPFRPPXXX

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop Normandie ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop Normandie : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Date

Signature

Les informations communiquées seront enregistrées par Enercoop Normandie uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'Enercoop Normandie Seine Ecopolis – 45, avenue Robert Hooke – 76800 Saint-Étienne du Rouvray

Enercoop Normandie – SCIC SA à capital variable – RCS Rouen 790 504 583
Siège social : Mairie de Malaunay – 1, place de la laïcité – 76770 Malaunay

enercoop
L'énergie
militante 
Normandie

Souscription au capital d'Enercoop Normandie

Dès l'origine, Enercoop Normandie a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non l'économie, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?

Enercoop Normandie est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57% dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 8 catégories : Salarié(e)(s), Consommateur(trice)(s) / usager(e)(s), Producteur(trice)(s), Prestataires, Collectivités locales et leur groupement, Partenaires, Membres du Réseau Enercoop, Personnes soutiens. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Enercoop Normandie est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des sociétés anonymes (SA) classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop Normandie.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Enercoop Normandie accueille des sociétaires de différents horizons : des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des investisseurs de l'Économie Solidaire, des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales, des particuliers.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. Le montant de la part sociale est fixé à 100 €. Certaines catégories doivent prendre plusieurs parts sociales, comme cela est défini dans les statuts. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Le placement d'argent dans la société Enercoop Normandie est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop Normandie une structure stable et pérenne, destinée à contribuer au développement d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop Normandie est avant tout un acte qui entraîne un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

Quels sont les avantages financiers ?

• Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

• Avantages fiscaux - Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts). Conditions de l'avantage fiscal (jusqu'au 31/12/2016) :

- Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.
- La fraction des versements excédant ces limites ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.
- Si la réduction obtenue par le montant de la réduction d'impôt sur le revenu excède le montant de 10 000 € (article 200-0 A, 1. du Code général des impôts), elle peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la 5^e inclusivement. Pour la détermination de cet excédent au titre d'une année, il est tenu compte de la réduction d'impôt accordée au titre des versements réalisés au cours de l'année concernée et des versements en report mentionnés au point précédent ainsi que des reports de la réduction d'impôt constatés au titre d'années antérieures.
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Les souscriptions ne peuvent pas être placées dans un PEA ou compte similaire.
- Les souscriptions réalisées par un contribuable au capital d'une société dans les 12 mois suivant le remboursement, total ou partiel, par cette société de ses apports précédents n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt sur le revenu.
- Les apports doivent être conservés pendant 5 ans dans le capital d'Enercoop Normandie.

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4 000 € durant l'année en cours, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 720 € (18% de 4 000 €) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de cette année là.

• Avantages fiscaux - Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Les personnes soumises à l'ISF peuvent imputer sur cet impôt 50% des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés ainsi qu'au titre de souscriptions de titres participatifs dans des sociétés coopératives régies par la loi du 10 septembre 1947. L'avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 € par an (article 885-0 V bis du Code général des impôts). Les conditions de l'avantage fiscal sont les mêmes que celles établies pour la réduction de l'impôt sur le revenu à l'exception du fait qu'aucune date limite n'est fixée comme celle du 31/12/2016. Les informations fournies dans le présent prospectus sont conformes au droit fiscal applicable au titre de l'année civile en cours sous réserve d'une évolution législative ou réglementaire en cours d'année.

• Exonération des frais d'enregistrement de dossier de souscription

Tout sociétaire est exonéré des frais d'inscription à hauteur de 36 € TTC pour la souscription à l'offre d'électricité d'Enercoop.

Enercoop Normandie attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.

enercoop
L'énergie
militante



Normandie